

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 6 mars 2023

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 10

2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 septembre 2022

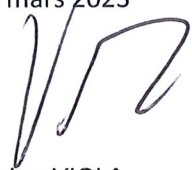
Il est donné lecture du P.V. de la séance de la Commission Administrative du 20 septembre 2022.

Ce compte-rendu qui ne donne lieu à aucune observation particulière est approuvé par l'unanimité et signé par Monsieur le Président et la secrétaire de séance.

SOUS-PREFECTURE
16 MARS 2023
DE MULHOUSE



Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 9 mars 2023


Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 6 mars 2023

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 10

3) Débat d'orientation budgétaire 2023

Conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Sont concernés le budget primitif et les budgets annexes. Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3 500 habitants.

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective. Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique l'actant.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs

Après en avoir discuté, la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire à la suite de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

SOUS-PREFECTURE

16 MARS 2023

DE MULHOUSE



Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 9 mars 2023

Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S



CCAS DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

SOUS-PREFECTURE
16 MARS 2023
DE MULHOUSE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Cadre réglementaire

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective. Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique l'actant.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Étape essentielle de la procédure budgétaire, le ROB participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions des finances du CCAS, préalablement au vote du budget primitif. Il présente les orientations budgétaires envisagées de l'exercice

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

Le vote du budget 2023 du CCAS aura lieu lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 mars prochain.

Éléments de contexte

Le CCAS est un établissement public communal ayant une autonomie administrative, financière et fonctionnelle (organe délibérant, organe exécutif, personnel propre et patrimoine).

Toutefois, en vertu du principe de rattachement à la commune, celle-ci dispose d'un véritable droit de regard sur les principales actions du CCAS d'autant plus que sa mission est de mettre en œuvre la politique sociale de la ville.

En effet, le CCAS est financièrement lié à la Ville puisque la subvention représente près de 78% de ses ressources. L'évolution des finances de la Ville a donc un impact sur celle du CCAS.

Il est important de préciser que les actions développées par le CCAS ne couvrent pas l'ensemble des dépenses sociales portées à l'échelle communale.

En effet, d'autres dépenses à vocation sociale sont directement prises en charge sur le budget de la Ville. Ainsi, le soutien aux associations œuvrant dans le secteur social et personnes âgées représente 195 000€ de subventions en 2022 accordées par la ville et l'organisation de la fêtes des personnes âgées représente à elle seule un coût évalué à 24 000 €.

Exécution budgétaire 2022 : compte administratif prévisionnel

Balance Générale CCAS 2022

Fonctionnement

	Crédits ouverts 2022	Réalisés 2022
Dépenses	288 611,68 €	235 807,99 €
Recettes	288 611,68 €	242 663,65 €
Excédent de fonctionnement		6 855,66 €

Investissement

	Crédits ouverts 2022	Réalisés 2022
Dépenses	43 011,00 €	0,00 €
Recettes	43 011,00 €	26 400,00 €
Excédent d'investissement		26 400,00 €

Excédent global	33 255,66 €
------------------------	--------------------

Les orientations 2023

L'année 2022 a été fortement impactée par la crise internationale et le contexte d'inflation entraînant des répercussions auprès de l'ensemble des ménages et particulièrement ceux en fragilité et précarité.

Ainsi l'année 2023 sera consacrée à la déclinaison opérationnelle de ce nouveau règlement en apportant une aide amplifiée aux ménages en fragilité. Par ailleurs, les modes de communication seront renforcés et diversifiés pour capter de nouveaux ménages. Un second axe portera sur la poursuite de la mise en œuvre des interventions en directions des seniors

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte de crise économique.

Cependant, malgré les contraintes budgétaires auxquelles doivent faire face les collectivités territoriales, la Ville de Brunstatt-Didenheim a décidé de maintenir son soutien aux structures de solidarité dont le CCAS.

Le projet de loi de finances 2023 (PLF 2023), poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales, à régler leurs dépenses énergétiques.

Ainsi, les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%.

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'est achevée le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail.

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages.

C'est dans ce contexte financier que le CCAS devra poursuivre son soutien financier en direction des habitants les plus fragiles et développer une communication sur les supports existants des aides accordées pour faire face à la crise énergétique et l'inflation.

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Les travailleurs pauvres vivent souvent au jour le jour, et les coûts inhabituels comme les coûts de santé, les achats de mobilier/électroménagers, les réparations de voiture ... peuvent amener rapidement des difficultés financières, voire, des difficultés pour se nourrir. Cette catégorie de population fait partie des invisibles, tant sur le volet statistiques (donnée indisponible) que sur les liens qu'ils peuvent entretenir avec les services sociaux.

Le CCAS, est un véritable outil au service des habitants, il constitue un lien tangible avec eux grâce à l'étendue de ses compétences, qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

Propositions 2023

1 /Nouveau dispositif de la prise en charge financière du CCAS

Ce dispositif doit permettre au CCAS de tirer des enseignements sur l'accès du public aux aides sociales. La non-stigmatisation de l'objet de l'aide est probablement une partie de la réponse. Les charges du quotidien évoluant régulièrement, les publics fragiles doivent réajuster leur choix dans les dépenses.

Afin d'étudier toute demande de prise en charge financière par le CCAS, le barème suivant sera proposé :

Calcul du reste à vivre (RAV) :

$$\frac{\text{Ressources mensuelles} - \text{Charges mensuelles}}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

Une personne seule compte pour 1,5 et chaque personne supplémentaire pour 0,5.

Une aide pourra être accordée à un foyer dont le reste à vivre est inférieur ou égal à 250 euros.

Toute demande supérieure à un reste à vivre de 250€ pourra néanmoins faire l'objet d'une étude par le CCAS.

2/ Revalorisation de la valeur du bon alimentaire

Il sera proposé d'augmenter la valeur du bon alimentaire de 40€ à 50€ euros. Le nouveau barème proposé sera le suivant :

Un bon de 50€ pour une personne seule puis 10€ par personne supplémentaire.

3/ Renforcer l'accès aux droits

L'accès aux droits reste l'un des enjeux majeurs sur lequel le CCAS se mobilisera en 2023, avec l'ensemble des partenaires, au travers de différentes actions et permanences

- Maintien des permanences

- Permanence dans le cadre de la recherche d'emploi des structures ALEOS et Sémaphore (en alternance) chaque lundi matin de 9h à 12h sur rendez-vous.

- Permanence de l'Association Face Alsace dans le cadre d'un appui aux démarches administratives :

Le jeudi derrière la Mairie de BRUNSTATT (de 9h à 12h et de 13h30 à 17h)

Le vendredi matin à la Mairie de DIDENHEIM (de 9h à 12h)

- Maintien de l'atelier « Mémoire » et « Sérénité au volant » par l'intervention de l'Association Brain'Up

- Proposition d'une nouvelle permanence mensuelle en Mairie de l'association Solidarité Femmes

4/ Développement d'actions de communication pour les jeunes en recherche d'emplois en lien avec les entreprises du territoire

Ex : Information dans les prochains magazines des différentes permanences des partenaires qui proposent un accompagnement à la recherche d'emploi (Sémaphore et ALEOS).

5/ Diagnostic afin d'identifier les besoins sociaux ainsi que les attentes de la population seniors en matière de réponses sociales.

Ex

- Réflexion sur l'offre de restauration à la résidence des Tilleuls

- Prise en charge par le CCAS des dépenses pour les cérémonies organisées à destination des seniors.

6/Intégration et gestion des logements sociaux communaux par le CCAS

Le transfert progressif des logements communaux conventionnés ou en cours de conventionnement apportera des ressources propres au CCAS. Ce dernier sera donc en mesure de financer directement les dépenses d'entretien de son patrimoine. Le différentiel entre ces dépenses et ces recettes, positif, sera défalqué de la subvention allouée par le budget principal de la commune au budget du CCAS.

Les évolutions budgétaires et prévisions pour 2023

Les dépenses de Fonctionnement 2023

Fin de la convention liant le CCAS à m2A Habitat pour la prise en chargement de loyers de la résidences des Tilleuls depuis 25 ans au 1^{er} septembre 2023.

Cette charge évaluée à 50 000 € annuel sera affectée en 2023 aux aides financières développées par le CCAS et à l'entretien des logements sociaux communaux (estimé à 20 000 €)

Les recettes réelles de Fonctionnement 2023

Maintien du soutien de la commune à hauteur de 195 000 €
Inscription des loyers des logements sociaux communaux (estimé à 20 000 €).

Les dépenses et recettes réelles d'investissement

Malgré une certaine autonomie, le CCAS est hébergé par la Ville et met à sa disposition un certain nombre de moyens logistiques ce qui explique les faibles dépenses d'investissement et l'absence de dette sur ce budget.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 6 mars 2023

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 10

4) Augmentation de la valeur des bons alimentaires

Pour mémoire que la valeur actuelle des bons alimentaires délivrés aux personnes en situation de précarité est de 40,00 € pour une personne seule et de 10,00 € supplémentaires par personne à charge.

Il est proposé de revoir la valeur des bons alimentaires en raison de l'augmentation du coût de la vie.

Après en avoir discuté, la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer à compter du 1^{er} avril 2023 la valeur des bons alimentaires ainsi qu'il suit :

50,00 € par personne seule

10,00 € par personne supplémentaire vivant au foyer du bénéficiaire

- d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2023.

SOUS-PREFECTURE
16 MARS 2023
DE MULHOUSE



Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 9 mars 2023

Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 6 mars 2023

Nombre de membres :	13
Nombre de membres encore en fonction :	13
Nombre de membres présents à la séance :	10

5) Nouveau barème d'attribution d'une aide sociale

L'obtention d'une aide financière est soumise à une évaluation sociale de l'assistante sociale de secteur adressée au service social. Deux assistantes sociales de la Collectivité Européenne d'Alsace sont affectées au secteur de Brunstatt-Didenheim.

Afin d'étudier toute demande de prise en charge financière par le CCAS,

Il est proposé à la Commission de se fonder sur le calcul du reste à vivre (RAV) proposé ci-dessous :

Ressources mensuelles – Charges mensuelles

Nombre de personnes au foyer

(Une personne seule comptant pour 1,5 et chaque personne supplémentaire pour 0,5)

Après en avoir discuté, la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- de retenir le calcul du reste à vivre (RAV) proposé

et sur cette base de calcul :

- d'accorder une aide alimentaire (bons alimentaires) et une aide relevant de l'urgence à un foyer dont le RAV est inférieur ou égal à 250€,
- d'examiner toute autre demande d'aide financière d'un foyer dont le RAV est inférieur ou égal à 250 €,

- d'étudier, à titre exceptionnel, toute demande d'aide d'un foyer dont le RAV est supérieur à 250€.

SOUS-PREFECTURE
16 MARS 2023
DE MULHOUSE



Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 9 mars 2023

Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 6 mars 2023

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 10

6) Logements sociaux communaux – intégration au patrimoine du CCAS

Dans le cas d'une gestion locative assurée par le CCAS, conclue par le biais d'un bail à réhabilitation ou emphytéotique, la moins-value correspondant à la différence entre la redevance capitalisée (càd sur la durée totale du bail) déterminée par l'avis des Domaines et la redevance capitalisée réellement appliquée, est déductible du prélèvement fiscal SRU les dépenses communales relatives à réhabilitation de ces nouveaux logements locatifs sociaux.

Le transfert progressif des logements communaux conventionnés ou en cours de conventionnement apportera des ressources propres au CCAS. Ce dernier sera donc en mesure de financer directement les dépenses d'entretien de son patrimoine. Le différentiel entre ces dépenses et ces recettes, positif, sera défalqué de la subvention allouée par le budget principal de la commune au budget du CCAS.

Après en avoir discuté, la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du transfert progressif des logements sociaux communaux au patrimoine du CCAS.

SOUS-PREFECTURE
16 MARS 2023
DE MULHOUSE



Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 9 mars 2023

Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S

